



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0311

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Genis Laval - Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Irigny - Grigny - Givors - Pierre Bénite - Charly - Vernaison**

objet : **Financement du dispositif d'intégration Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) Lyon sud - Convention pluriannuelle 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées**

**Rapporteur : Monsieur le Président Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0311**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
commune (s) :	Saint Genis Laval - Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Irigny - Grigny - Givors - Pierre Bénite - Charly - Vernaison
objet :	<b>Financement du dispositif d'intégration Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) Lyon sud - Convention pluriannuelle 2015-2016</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne la convention pluriannuelle avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes concernant le portage du dispositif intitulé : Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) sur le territoire de la filière gérontologique de Rhône sud, comprenant :

- sur le territoire de la Métropole de Lyon : Communes de Sainte Foy les Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, représentant 29 200 personnes âgées de 60 et plus (données INSEE RP 2010),
- sur le territoire du Département du Rhône : une partie du nouveau canton de Brignais (3 Communes), une partie du nouveau canton de Mornant (12 Communes), une partie du nouveau canton de Ternay (5 Communes), une partie du nouveau canton de Vaugneray (13 Communes), une partie du nouveau canton de l'Arbresle (14 Communes), représentant 18 100 personnes âgées de 60 et plus (données INSEE RP 2010).

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées progressent inexorablement avec l'âge : à partir de 85 ans, une femme sur 4 et un homme sur 5 sont touchés. Face à ce triple défi scientifique, médical et social, le Président de la République a lancé le 1er février 2008 le plan Alzheimer 2008-2012 doté de moyens spécifiques. Centré sur la personne malade et sa famille, il avait pour objectif de fournir un effort sans précédent sur la recherche, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

Les MAIA font l'objet de la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012, intitulée labellisation sur tout le territoire de portes d'entrée unique. Les MAIA développent un processus d'intégration qui permet de construire, selon une méthode innovante, un réseau intégré de partenaires pour les soins, les aides et l'accompagnement des malades qui vivent à domicile. Au terme de près de deux années d'expérimentation sur 17 sites pilotes, les MAIA, définies dans le plan Alzheimer 2008-2012, se sont déployées sur le territoire national.

Afin de permettre ce déploiement, les MAIA ont reçu une base légale avec l'article 78 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (article L 113-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette loi confère également aux ARS une nouvelle mission (article L 1431-2 du code de la santé publique) : financer les MAIA et s'assurer du respect du cahier des charges. Les MAIA sont financées par les ARS sur la base d'une délégation de crédit notifiée par le directeur de la CNSA (section 1, sous-section 2 du budget de la CNSA). Afin de permettre la généralisation des dispositifs MAIA, leur déploiement, qui doit être progressif, relève d'une procédure d'appel à candidatures sur la base du cahier des charges national approuvé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011. La circulaire interministérielle du 13 janvier 2011 prévoyait l'installation de 40 nouveaux dispositifs MAIA en 2011, financés majoritairement par la CNSA et par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS).

Sur la base de cette circulaire et du cahier des charges national, les ARS ont lancé les appels à candidatures pour le déploiement des MAIA.

Dans le Département du Rhône, l'ARS a établi 4 territoires en fonction des périmètres des filières gérontologiques. En effet, l'évolution démographique, le vieillissement de la population et les évolutions des pratiques professionnelles concernant la prise en charge de personnes âgées ont conduit l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Conseil général du Rhône à inviter l'ensemble des acteurs concernés à s'associer sur un même territoire au sein de filières gérontologiques. L'enjeu des filières gérontologiques est d'éviter une rupture de parcours de la personne âgée et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.

Le Conseil général du Rhône a déposé sa candidature et a été sélectionné pour les 4 MAIA sur son aire géographique : Lyon centre-est, Lyon centre-ouest, Lyon sud et Villefranche sur Saône.

Les MAIA fonctionnent chacune avec un pilote et 3 gestionnaires de cas. La MAIA Lyon sud est installée dans les locaux de la Maison du Rhône d'Irigny.

Les MAIA visent donc à renforcer l'articulation et la coordination des intervenants sanitaires et médico-sociaux autour des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Ce dispositif intègre également, et en particulier, la gestion de cas, c'est-à-dire la possibilité de suivre de manière plus approfondie des situations dites complexes à domicile.

Les situations complexes sont identifiées par les professionnels du secteur gérontologique et répondent aux critères suivants : altération de l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle, problématique médicale, insuffisance des aides et soins, absence de personne ressource ou d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins.

Les gestionnaires de cas sont les référents de la situation et apportent une réponse coordonnée et adaptée à l'évolution des besoins.

Les MAIA mettent en place un mode d'organisation partagé de pratiques, d'outils et de processus intégré entre tous les partenaires chargés de l'information et de l'orientation des personnes en perte d'autonomie en lien avec les filières gérontologiques.

L'enjeu est de rendre l'offre plus lisible, de simplifier les démarches pour les usagers et de réduire les doublons d'intervention et les ruptures de parcours.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon, et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celles-ci, du Département du Rhône, une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon.

Sur son territoire, qui correspond exactement à celui de la Communauté urbaine de Lyon, cette nouvelle collectivité exerce depuis le 1er janvier 2015, diverses compétences, dont celles du Département.

A ce titre, 3 des 4 MAIA ont été transférées à la Métropole de Lyon à l'occasion de sa création au 1er janvier 2015 : la MAIA Lyon centre-est, la MAIA Lyon centre-ouest et la MAIA Lyon sud. Les 2 MAIA Lyon centre font l'objet d'une convention avec l'ARS Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016. La convention de la MAIA Lyon sud ayant pour échéance le 31 décembre 2014, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, le renouvellement de la convention au 1er janvier 2015 a été validé par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du Rhône du 18 décembre 2014. L'ARS Rhône-Alpes demande cependant sa ratification par le représentant de la Métropole de Lyon en raison de la date de signature de ladite convention en 2015.

Par délibération du 4 octobre 2013, l'Assemblée départementale du Rhône a décidé de soutenir et porter la création de la MAIA Lyon sud, dispositif financé par l'ARS, par le biais d'une subvention de la CNSA.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention permettant le fonctionnement de la MAIA Lyon sud sur le territoire de la filière gérontologique Rhône sud et le financement par l'ARS Rhône-Alpes à hauteur de 280 000 € par an pour les années 2015 et 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention pluriannuelle 2015-2016 de financement du dispositif MAIA Lyon sud conclue avec l'Agence régionale de santé.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 280 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74718 - fonction 423 - opération n° OP37O3603A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**